

**CHARENTE MARITIME**

**COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Membres ayant pris part au vote : 18

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire  
Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Agnès CHARLES, Eric BAHUON, Denis PIERRE, Suzy LAMY JACQUES, Jean-Michel FINOCIETY, Mickaël BIRIER Thierry GUILLON, Ginette HOMON, Michel BERNARD, Daniel TROTIN, Nadine TANGUY

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MAISSANT à Jean-Michel FINOCIETY, Philippe LABROUSSE à Monsieur Bernard LAMBERT, Emmanuelle DENIS à Madame Agnès CHARLES

Absentes : Lætitia SAUNIER, Laure RAISON, Annie DOUBLET,

Absentes excusées : Anita CHAMBOULAN, Christel COLLET

Secrétaire de Séance : Thierry GUILLON

Date de convocation : 16 avril 2019

---

DE 031-2019 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la rédaction du procès verbal de la précédente réunion.

Madame HOMON reprend le procès verbal et demande pourquoi le compte de gestion n'a toujours pas été communiqué. Monsieur le Maire précise que ces derniers ont été transmis le 9 avril, après la séance du vote du budget et qu'ils feront l'objet d'une étude par la prochaine commission finances qui devra prendre connaissance des comptes administratifs définitifs. Les comptes de gestion seront ensuite proposés au vote du Conseil Municipal pour la prochaine séance.

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès verbal de la séance du 25 mars : adopté à l'unanimité.

DE 032-2019-4-4-1 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions suivantes :

Le statut général de la fonction publique ouvre un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour tous les fonctionnaires (article 22 de la loi du 13 juillet 1983). Pour l'application de ce droit, la loi du 12 juillet 1984 est venue fixer les principes généraux en matière de formation des fonctionnaires territoriaux. Ce droit est également une obligation, et à ce titre, il a permis des avancées majeures dans la Fonction Publique Territoriale (promotion sociale par les préparations aux concours et examens professionnels ...).

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale est venue moderniser et consolider les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux, dont la principale innovation concerne le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Il s'agit d'une nouvelle conception de la formation professionnelle, dorénavant articulée autour des formations statutaires obligatoires et des formations professionnelles dites continues.

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi conjuguée à la loi dite « loi travail » du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, renforcent ce droit et sont à l'origine de nombreux textes réglementaires (décret, ordonnance, circulaire) relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ces derniers déterminent notamment les dispositions relatives à un nouveau dispositif, le CPA (compte personnel d'activité) dans la fonction publique.

*Discussion : Monsieur BIRIER souhaite revenir sur le troisième point et demande si les agents peuvent refuser*

*de suivre une formation. Monsieur le Maire explique que la formation marche dans les deux sens : à la demande de l'agent mais également à la demande de l'employeur en fonction des missions que l'agent doit accomplir. Ne pas aller en formation suppose ne pas se tenir informé des évolutions réglementaires, ce qui peut avoir des conséquences pour la gestion de la commune et pour les missions exercées par le salarié. Ce dernier pourrait ne plus être en mesure de les assumer. Il est donc impératif de suivre certaines formations notamment en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène.*

Le Conseil Municipal

VU l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission personnel finances en date du 15 avril 2019

VU l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 21 mars 2019

à l'unanimité

#### **ARTICLE 1 :**

FIXE les priorités de formations ainsi qu'il suit

##### **PRIORITE 1**

- formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent
- formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et conditions de travail
- les formations de perfectionnement demandées par la collectivité et qui conditionnent la réussite de projets engagés

##### **PRIORITE 2**

- les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent
- les formations conditionnant l'évolution promotionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens professionnels)

##### **PRIORITE 3**

- les formations personnelles

#### **ARTICLE 2**

ADOpte le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

#### **DE 033-2019-4-4-1 PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en oeuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mars 2019

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2019

Décide

D'ADOPTER les modalités de mise en oeuvre du Compte personnel de formation telles que présentées ci-après

## ARTICLE 1 : PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Conformément à l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation les plafonds suivants :

- Pour la prise en charge de la formation plafond de 700 € par action de formation. Une prise en charge supplémentaire pourra être envisagée après délibération du conseil municipal si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité.
- Pour la prise en charge des frais de déplacement, à hauteur de 1 aller et 1 retour par formation quelle que soit la durée de la formation.

## ARTICLE 2 : DEMANDES D'UTILISATION DU CPF :

Toute demande d'utilisation du compte personnel de formation fera l'objet d'un dépôt à partir du formulaire joint en annexe du règlement. Cette demande devra être présentée avant le 30 septembre de l'année N pour une mise en oeuvre en année N+1.

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit dans un délai de deux mois. Le refus sera motivé.

## ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

## ARTICLE 4 : CRITERES D'INSTRUCTION

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret 2017-928 du 6 mai 2017)

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...) peuvent être reportées d'une année en raison de nécessité de service.

Des critères d'instruction permettront de classer les demandes de formations personnelles afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir départager les demandes :

- pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent
- perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- viabilité économique du projet
- formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle
- l'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Nombre de formations déjà suivie par l'agent
- nécessités de service
- coût de la formation.

## DE 034-2019-4-4-1 DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du Comité technique en date du 21 mars 2019  
Vu l'avis favorable de la commission personnel finances en date du 15 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation communale et aux sollicitations des personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion

#### **DE 035-2019-4-5-1 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 056-2017 PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter l'article 8 de la délibération portant attribution du régime indemnitaire concernant les modalités de maintien et suppression compte-tenu de la non prise en compte de certaines situations. Cette modification a été exposée devant les membres de la commission personnel finances le 15 avril 2019 qui ont souhaité donner une suite favorable.

VU la délibération du Conseil Municipal 056-2017 en date du 26 juin 2017

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les cas de maintien et suppression du régime indemnitaire lié aux fonctions de l'agent

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTENT les modifications apportées au régime indemnitaire telles que présentées ci-après :

**Article 8 : Les modalités de maintien ou de suppression.**

##### **Maintien :**

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

1 – en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement. Le CIA subira une réduction de 1/30ème par jour d'absence maladie.

2 – pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

3 – en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est maintenu. Le CIA ne sera pas maintenu.

**4 – décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale : maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels**

conformément à la circulaire du 20 janvier 2016.

**Suppression :** pas de versement du régime indemnitaire en cas de

- suspension de fonction
- maintien en surnombre en l'absence de missions

**DE 036-2019-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer des postes pour permettre à certains agents de bénéficier d'un avancement de grade. Sont concernés les postes suivants :

- poste de technicien principal 2ème classe
- poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs suivants à compter du 1er mai 2019 :

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
DGS	attaché principal	1	35 h00		
Responsable service à la population	rédacteur	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif	1	35 h00		
gestionnaire financier	adjoint administratif	1	35 h00		
assistante comptable	adjoint administratif	1	35 h00		
assistante administrative	adjoint administratif			1	11 h 00
agent de la Poste				1	14 h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>services techniques</b>					
responsable services techniques	technicien ppal 2ème classe			1	35 h 00
responsable services techniques	technicien	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	4	35 h 00		
<b>service scolaire</b>					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	1	31 h 30		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	29 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe			1	29 h 30
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	29 h 30		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	19 h 00		
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
animation et culture	adjoint animation	1	30 h 00		
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	3	35 h 00		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
responsable bibliothèque	adjoint patrimoine ppal 2ème classe			1	25 h 30
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine	1	25 h 30		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
POLICE MUNICIPALE	brigadier chef principal	1	35 h 00		

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

VU le tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion de Charente Maritime

DECIDENT d'approuver le tableau des effectifs tel que précédemment proposé.

#### DE 037-2019-4-4-1 AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'un courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion au sujet de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte de la Charente Aval. Ce dernier précise que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son éventuelle opposition à cette demande. La demande d'adhésion ne concerne qu'un seul agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTENT l'affiliation du Syndicat Mixte de la Charente Aval au centre de gestion de Charente Maritime.

#### DE 038-2019-7-6-1 PRESTATION DE SERVICES NUMERIQUES : CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE D'ARVERT et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-7-1

VU l'arrêté préfectoral 17-2606 DRCTE BCL du 20 décembre 2017 portant modification des status de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à compter du 1er janvier 2018, modifié par arrêté préfectoral 18-98 DCC BI en date du 18 janvier 2018

VU la délibération du Conseil communautaire CC 180716-L1 en date du 16 juillet 2018 portant sur les prestations de services numériques proposées par la CARA aux communes qui le souhaitent et les modalités de conventionnement avec celles-ci

CONSIDERANT le contexte de la mutualisation des moyens et des services

CONSIDERANT que cette mutualisation revêt différentes formes

CONSIDERANT que la convention n'entraîne ni transfert de compétence, ni transfert des contrats en cours

VU le catalogue des prestations proposées par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique

VU l'avis favorable de la commission personnel finances en date du 15 avril 2019

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT de confier la gestion des services numériques suivants

- outils supports
- SIG WEB
- outil d'information des interventions sur voirie
- numérisation du plan local d'urbanisme
- téléversement des PLU sur le site GEOPORTAIL
- mise à jour de la base adresse nationale
- gestion des actes administratifs : outil de classement et de recherche des actes administratifs
- OPEN DATA : outil de diffusion des données ouvertes

APPROUVENT les termes de la convention de prestation de services numériques jointe à laquelle sont annexés le catalogue et la charte des services numériques

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services numériques ainsi que tous les documents permettant l'application de cette décision.

#### DE 039-2019-9-1-2 PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire donne lecture du contenu du procès verbal de mise à disposition de locaux destinés aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme dans le cadre de la tenue par l'Office de Tourisme Communautaire, du bureau d'informations touristiques sur la Commune d'ARVERT.

Le local est celui qui était préalablement occupé par l'office du tourisme. La salle d'exposition attenante à ce bureau est exclue de la mise à disposition. Un inventaire des biens mobiliers et matériels mis à disposition a été effectué. La CARA assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété. La CARA assure le renouvellement des biens mobiliers et peut procéder à tous les travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La mise à disposition prendra fin en cas de désaffectation totale ou partielle des biens.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU l'arrêté préfectoral 17-2606 DRCTE BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à compter du 1er janvier 2018, modifié par arrêté préfectoral 18-98 DCC BI en date du 18 janvier 2018

VU La délibération du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2017

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence

CONSIDERANT que la Commune d'ARVERT dispose d'un équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement

VU L'avis favorable de la commission finances en date du 15 avril 2019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVENT les termes du procès verbal de mise à disposition par la Commune d'ARVERT à la CARA l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le dit document et tous documents s'y rapportant.

#### DE 040-2019-9-1-2 CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour l'organisation de certaines manifestations communales, il convient d'avoir recours à un partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire pour la vente de billets.

Il s'agit pour l'année 2019, de l'organisation de l'ESCAPE GAME et de la RANDONNEE GOURMANDE.

La commune doit déposer les billets concernant ces animations. Dans le cadre de ce partenariat, l'OTC perçoit l'ensemble des recettes qui seront recouvrées par chèque bancaire, espèces ou chèque vacances. L'OTC fera parvenir l'état des ventes : un titre de recettes devra être adressé à l'OTC qui effectuera le paiement par virement bancaire. Une commission de 10 % sur les ventes sera appliquée par l'OTC.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 avril 2019

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de bénéficier des services du bureau d'information touristique pour la promotion de ses animations

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTENT Les termes de la convention de partenariat proposée par l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2019

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le dit document et tous documents s'y rapportant.

DE 041-2019-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : REHABILITATION CHAUFFAGE DES ECOLES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au diagnostic effectué par le bureau d'études ABAQUE concernant les dysfonctionnements du chauffage de l'école élémentaire, il convient de prévoir rapidement des travaux de réhabilitation destinés à mettre aux normes le local de la chaudière et revoir entièrement la distribution du réseau en créant un nouveau réseau de chauffage (fuites importantes constatées actuellement)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	recettes	HT
Mise aux normes du local	8 224,34 €	Commune ARVERT	20 863,61 €
Création d'un nouveau réseau de chauffage	16 631,82 €	Subvention sollicitée Conseil Départemental	5 100,00 €
Essais-réglages-mise en service	1 107,45 €		
TOTAL	25 963,61 €	TOTAL	25 963,61 €

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le réseau de chauffage de l'école élémentaire

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT la réalisation des travaux de réhabilitation du chauffage de l'école élémentaire

APPROUVENT le plan de financement tel que présenté

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

DE 042-2019-3-1-1- ACQUISITION DE LA MAISON GAUTIER – VALIDATION DU PRIX DE CESSION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d'acquisition de l'emprise des locaux professionnels et des aménagements extérieurs a déjà fait l'objet de deux délibérations du Conseil Municipal en mars 2019. Il convient d'amender ces dernières par le coût du portage foncier du projet.

Le détail communiqué par l'Etablissement Public Foncier est le suivant :

- acquisition : 215 600 €
- frais de portage (notaire, impôts, assurances et études) : 5 726,33 €
- TVA sur marge : 939,65 €

soit un total de 222 265,98 €

Monsieur le Maire propose de répartir le prix d'acquisition ainsi qu'il suit :

- budget principal :  
acquisition (délibération du 25 mars 2019) : 33 550 €  
frais liés : 1 037 €  
soit un montant total de : 34 587 €
- budget annexe locaux professionnels :  
acquisition (délibération du 25 mars 2019) : 182 050 €  
frais liés : 5 628,98 €  
soit un montant total de 187 678,98 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'état de validation du prix de cession présenté par l'Etablissement Public Foncier

VU la délibération 023-2019 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019



Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1ER

EMETTENT un avis sur le prix de cession proposé par l'Etablissement Public foncier soit 222 265,98 €

ARTICLE 2 :

DISENT que la présente dépense sera répartie ainsi qu'il suit :

budget principal : 34 587 €

budget annexe locaux commerciaux : 187 678,98 €

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir

DE 043-2019-7-5-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les subventions ont fait l'objet d'une étude par la Commission animations en date du 1er avril 2019 dont les conseillers ont eu compte-rendu. La Commune participe directement aux activités associatives par l'attribution de subvention mais également par la mise à disposition de personnel et/ou salles diverses : montant de ces mises à dispositions : 47 397,08 € pour 2018 .Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 portant règlement d'attribution de subventions

Sur proposition des membres de la Commission animations réunie le 1er avril 2019

VU les demandes de subventions déposées par les associations figurant aux tableaux ci-dessous

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT d'attribuer les subventions annuelles aux associations selon les propositions ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	subvention 2019	aides en nature
HANDBALL CLUB	500,00 €	x
JUDO CLUB	350,00 €	/
UST RUGBY	500,00 €	/
FITNESS CLUB	200,00 €	x
GYM. VOLONTAIRE	200,00 €	x
CLUB BMX	200,00 €	/
PRESQU'ILE ARVERT FOOTBALL	1 000,00 €	x
MAC 17	200,00 €	x
AMPA	200,00 €	x

ASSOC. LOISIRS-CULTURE-SOLIDARITE	subvention 2019	aides en nature
COMITE COMMEMORATION	100,00 €	x
PIGEON SPORT	100,00 €	/
FNACA	100,00 €	/
Collectif caritatif	500,00 €	x
Groupeement Pensionnés	250,00 €	x
Donneurs de sang	100,00 €	/
ASS. Entraide Protestante	200,00 €	/
UNRPA	200,00 €	x
SNSM	150,00 €	/
AMIS DES BETES	300,00 €	/
KTY'S CLUB COUNTRY	100,00 €	x
PAYS ARVERT TOURISME	7 500,00 €	x
NAT VERT	300,00 €	x
ADJSP 17	100,00 €	x
FOYER RURAL	1 220,00 €	x
COS	7 500,00 €	x

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	subvention 2019	aides en nature
COLLEGE – ensemble de cuivres	750,00 €	/
ECOLES – voyage et Noël	13 €/enft	x

ASSOCIATIONS DIVERSES	subvention 2019	aides en nature
CLOWNS STETHOSCOPIES	100,00 €	/

#### DE 044-2019-7-5-2 SUBVENTION FOYER RURAL : SEMAINE DU THEATRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de l'animation Théâtre en Presqu'île, le Foyer rural a permis aux enfants des écoles de bénéficier d'animations et de spectacles. Des pièces ont été proposées tout au long de la semaine.

Le budget global de cette animation est de 5 536 €. Le Foyer Rural a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER. Ce projet a reçu un avis favorable d'opportunité. Dans le cadre de ce programme, la Commune doit affirmer son soutien financier outre l'aide matérielle apportée. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1536 € ce qui permettra au Foyer Rural de solliciter 4000 € auprès du FEADER.

Au cas où le dossier de subvention FEADER n'aboutirait pas, les membres du Foyer Rural souhaitent s'assurer de la participation de la Commune sur le reste à financer.

VU l'avis de la commission finances en date du 15 avril 2019

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette manifestation pour les enfants et les habitants de la Commune

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

#### ARTICLE 1

ACCEPTENT de verser une subvention de 1536 € au Foyer Rural dans le cadre de l'opération THEATRE EN PRESQU'ILE

#### ARTICLE 2

DISENT que la Commune financera le solde après déduction des recettes à venir, en cas de non obtention de la subvention FEADER.

#### DE 045-2019-3-5-1 PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ RUE DU PETIT PARIS

Suite à la réunion de la commission mixte travaux urbanisme en date du 28 mars 2019, pendant laquelle les membres ont examiné les différentes portions de chemins ruraux qui pourraient être aliénées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le projet ci-après :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

CONSIDERANT que la portion de chemin rural situé entre les parcelles H 3288- 3287-3285-3326-3390-3389 n'est plus à usage du public et ne dessert que les propriétés précédemment citées

CONSIDERANT que cette portion de chemin rural constitue une charge d'entretien qui n'a plus lieu d'être pour

## RELEVÉ DE DÉCISION

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

### DEPENSES

Date	Tiers	Objet	montant
15/01/19	SDEER	Extension éclairage rue du Bois de Fouilloux	1 473,15 €
13/02/19	SOLURIS	Projecteur pour école élémentaire	1 254,00 €
13/02/19	SDEER	Reprise de l'éclairage rue de l'Aire Diimère	3 082,98 €
25/02/19	CHAILLE SARL	Remplacement luminaires école élémentaire	2 414,91 €
06/03/19	ARTS ET FEUX	Feu d'artifice du 14 juillet	6 610,00 €
15/03/19	ATHACLIE	Organisation Escape Game	2 400,00 €
15/03/19	VIVANBOIS	Rénovation du parquet de la salle des fêtes	28 639,73 €
15/03/19	GEORGET MOTOCULTURE	Achat broyeur	3 720,00 €
02/04/19	JOUBERT	Rénovation chéneau école élémentaire	2 264,40 €
02/04/19	PERONNEAU	Remplacement clôture crèche	15 090,00 €
02/04/19	BICHON	Modification plonge restaurant scolaire	2 590,32 €
02/04/19	JOUBERT	Portail centre de loisirs	6 138,00 €
02/04/19	SOLURIS	Changement ordinateurs mairie	4 673,95 €
09/04/19	2D DESAMIANTAGE DEPOLLUTION	Travaux désamiantage bâtiment rue du château d'Eau	7 122,00 €
09/04/19	DAVID SCREG	Plateforme pour citerne incendie rue des Justices	25 082,88 €
01/04/19	ABAQUE	Mission de maîtrise d'oeuvre pour modification chauffage école élémentaire	3 864,00 €
09/04/19	ALLEZ et CIE	Modification chambre téléphone impasse des Javelles	2 791,69 €

### RECETTES

Date	Tiers	Objet	montant
06/03/19	SMACL	Remboursement sinistre orage centre de loisirs	1 322,80 €
13/02/19	SMACL	Remboursement sinistre conteneurs salle des fêtes et candélabre	815,00 €

la collectivité,

CONSIDERANT que l'accès à leur propriété des usagers du reste des chemins, ou des riverains, n'est pas remis en cause et que certains riverains ont manifesté leur intention d'acquérir le tronçon; En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prescrire une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de l'aliénation de la portion du chemin rural précitée tel que précisé dans le dossier technique annexé au dossier d'enquête publique,

CONFORMEMENT aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière, un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci,

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera adressée aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1ER :

DECIDE de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural précité

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

PROCEDE au déroulement de l'enquête publique.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant légal à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique.

#### DE 046-2019-3-5-9 CONVENTION ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 141 – RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Vice Président du Conseil Départemental en charge de la voirie, comprenant un projet de convention définissant les conditions techniques relatives aux travaux d'entretien mis à la charge de la Commune sur la route Départementale 141.

L'entretien à la charge de la commune est le suivant :

- réseau pluvial (canalisations, regards de visites, grilles avaloirs, fossés...)
- dépendances et espaces publics (trottoirs, bordures, caniveaux, espaces verts et cheminements)
- signalisation horizontale et verticale

VU le projet de convention proposé par le Conseil Départemental concernant l'entretien de la route départementale 141 – rue de la LIBERATION

CONSIDERANT qu'il convient de définir les responsabilités de chacun

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

ADOpte Le projet de convention joint en annexe

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les pièces annexées à cette dernière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15



Le Maire,  
M. PRIOUZEAU